

ARRETE DU MAIRE

Services Techniques
GESTION DOMAINE PUBLIC
PP/CD/YG/SA

N°41 C.S /2017

STATIONNEMENT CIRCULATION

**GALA DE FIN D'ANNEE
ENTENTE GYMNIQUE
GRASSOISE**

**SALLE OMNISPORTS
AVENUE DE PROVENCE (VC 40)**

LE SAMEDI 24 JUIN 2017

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8, L.411-1 et R 411-25 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de l'Entente Gymnique Grassoise à monsieur le Maire de la Ville de Grasse en date du 3 mai 2017,

VU la demande du Service des Sports de la Ville de Grasse en date du 5 mai 2017,

VU la demande de la Cellule de Coordination des Manifestations de la Ville de Grasse en date du 06 mars 2017,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

CONSIDERANT Que pour permettre et faciliter l'organisation de la manifestation sportive « GALA DE FIN D'ANNEE » organisée par l'Entente Gymnique Grassoise, qui se tiendra dans la salle Omnisport,

CONSIDERANT Les contraintes sécuritaires en général et celles liées au plan Vigipirate alerte attentat, en particulier émises par la Police Nationale, la Police Municipale et le SDIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies aux abords de la salle Omnisports :

- AVENUE DE PROVENCE (VC 40),
- LE SAMEDI 24 JUIN 2017.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : CIRCULATION

La circulation sera mise à sens unique sur :

- L'Avenue de Provence (VC 40).
- Partie comprise entre les carrefours giratoires Sainte Marthe et du Sud, suivant cette direction.
- LE SAMEDI 24 JUIN 2017 DE 08H00 A 20H00.

ARTICLE II : STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit contre le mur de l'Espace CHIRIS et devant la Salle Omnisports :

- ESPACE CHIRIS : LE SAMEDI 24 JUIN 2017 DE 08H00 A 20H00.
- SALLE OMNISPORTS : DU VENDREDI 23 JUIN 2017, 16H30 AU SAMEDI 24 JUIN 2017, 20H00

Pendant la période de mise en sens unique de l'Avenue de Provence :

Le stationnement sera organisé en « épi » contre le mur de l'Espace CHIRIS, Avenue de Provence (VC 40), sur les espaces réservés à cet effet habituellement :

- LE SAMEDI 24 JUIN 2017 DE 08H00 A 20H00.

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y stationner ce jour et heures.

ARTICLE III :

Les véhicules en infraction ou gênant le déroulement de la manifestation, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE IV : **DEVIATION**

Les véhicules en provenance du boulevard CARNOT et se dirigeant vers MAGAGNOSC, seront déviés à partir du rond point du SUD par l'Avenue Pierre SEMARD, l'Avenue CHIRIS, le rond point Sainte MARTHE et le Pont EIFFEL.

ARTICLE V :

Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et le Service Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE VI :

Une information sera effectuée par l'organisateur l'Union Sportive Grassoise Basketball auprès des riverains de l'Avenue de Provence concernés par les manifestations se tenant à l'Espace Chiris et à la Salle Omnisports pour que ceux-ci puissent prendre leurs dispositions afin de pallier aux désagréments occasionnés par l'exécution de cet arrêté.

ARTICLE VII : **DIVERS**

Le Parking Roure est également en capacité à recevoir le stationnement dans le cas de figure ou celui-ci viendrait à mettre en cause la sécurité aux abords de l'Espace CHIRIS, du fait d'un afflux important de véhicules.

Les cheminements piétons entre l'Espace CHIRIS et le Parking sont existants et sécurisés.

ARTICLE VIII :

Cet arrêté ne dispense pas l'organisateur du « GALA DE FIN D'ANNEE », d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE IX :

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

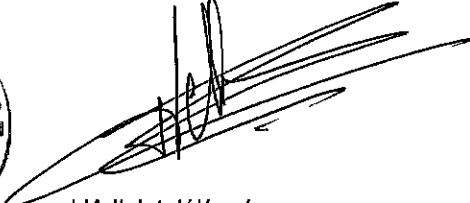
ARTICLE X :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, **31 MAI 2017**

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO




L'Adjoint délégué
A la Gestion du Domaine Public,
A la Voirie, à la Circulation et au Stationnement